



Contrat securisation professionnelle

Par **jaurober**, le **03/12/2014** à **19:19**

sarl avec 1 seul salarié se déclare en liquidation amiable; licenciement du salarié pour motif économique ;

la lettre de licenciement mentionne le refus du salarié d'accepter le csp;

question : avec 1 seul salarié la sarl entre -elle- dans le champs d'application du csp ?

le refus du salarié du csp nous exorère -t-elle de toute contribution unedic?

remerciements

Par **P.M.**, le **03/12/2014** à **20:00**

Bonjour,

Même avec un seul salarié, l'employeur doit proposer le CSP normalement lors de l'entretien préalable au licenciement économique et le salarié doit disposer une période de réflexion de 21 jours...

Je ne sais pas de quelle contribution vous parlez mais si le salarié refuse effectivement le CSP le préavis doit être effectué ou l'employeur peut l'en dispenser mais il doit l'indemniser et le salarié conserve son DIF...